

# Sécheresse - Mesures de limitations ou interdictions générales des usages de l'eau

## Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 15 février 2022 - Alerte renforcée

Ces mesures ne s'appliquent pas aux prélèvements issus des retenues agricoles autorisées et différents ouvrages de stockage tel que précisé dans l'article 2 de l'arrêté, ainsi que la réutilisation des eaux traitées. **Le lavage des tombes est de nouveau autorisé.**

Manœuvre des vannes pouvant influencer le réseau hydrographique. Alimentation et vidange de retenues sur cours d'eau	Interdit sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable, navigation. *
Vidange des plans d'eau	Interdit sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.*
Remplissage des plans d'eau, mare d'agrément ou mare de chasse, les retenues sur cours d'eau relèvent de la mesure 1	Interdit
Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures	Interdit Sauf pour les collectivités ou professionnels équipés de lances à hautes pressions
Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...)	Interdit Sauf impératifs sanitaires avec usage de balayeuses automatiques
Nettoyage des véhicules, des bateaux, y compris par dispositifs mobiles	Interdit Hors station de lavage équipée de lances haute-pression et équipée d'un dispositif de recyclage. Sauf véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité.
Arrosage des terrains de sport	Interdit*
Arrosage des terrains de golf	Interdit de 8 h à 20 h
Arrosage des pelouses, privées ou publiques	Interdit
Arrosage des espaces verts, massifs floraux ou arbustifs, jeunes arbres	Interdit Sauf de 20 h à 8 h pour les plantations en pleine terre de moins de 1 an
Arrosage des jardins potagers	Interdit de 8 h à 20 h
Fonctionnement des douches de plage	Interdit
Fonctionnement des fontaines publiques d'agrément ne disposant pas de circuit fermé	Interdit
Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre	Interdit
Travaux et opérations de maintenance préventive sur les systèmes d'assainissement des eaux usées des collectivités ou des industriels (réseaux et stations) susceptibles d'avoir des impacts sur le milieu récepteur	Interdit**
Vidange et remplissage des piscines ouvertes au public	Vidange, renouvellement et autorisation, soumise à autorisation auprès de l'ARS
Vidange et remplissage des piscines familiales à usage privé de volume sup à 1m <sup>3</sup> et des piscines communes dans les résidences privées	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions

Pour les mesures relatives aux industriels, soumis à la réglementation ICPE, celles relatives aux prélèvements à usage agricole et celles relatives à la défense incendie et entretien des réseau AEP, se référer à l'annexe de l'arrêté préfectoral disponible sur le site internet de la Ville.

\* Dérrogation sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer \*\* Dérrogation sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ou du service des installations classées pour les établissements ICPE. Pour les opérations programmées, la demande doit être formulée au moins 15 jours avant la date prévue pour l'intervention.